

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2020

Présents : Mme I. GRAVELINES, Mr R. NOREL, Mme J. VARLET, Mr J.P. EFFNER, Mme S. HUMEZ, Mr R. POMMELET, Mme E. MOCRETTE, Mr O. CARTON, Mme K. PUDWELL

Absents :

- Mr P. QUETELARD : Pouvoir à Mme I. GRAVELINES,
- Mme S. LORIDAN : Pouvoir à Mme K. PUDWELL,
- Mr J.J. LEROUGE : Pouvoir à Mr J.P. EFFNER,
- Mme C. LECAILLE : Pouvoir à Mr O. CARTON,
- Mme C. LELEU : Pouvoir à Mr R. POMMELET,
- Mr R. MERLOT : Pouvoir à Mr R. NOREL,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 17 Février 2020, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué ce jour et peut alors délibérer valablement.

Président de séance : Mr R. NOREL

Secrétaire de séance : Mr O. CARTON

I - Conservatoire du Littoral : Proposition de création d'un nouveau périmètre d'intervention

Par courrier en date du 26 septembre 2019, le Conservatoire du Littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur les coteaux calcaires de Dannes et Camiers, d'une superficie totale de 176 hectares.

Le secteur proposé constitue l'assiette foncière et naturelle d'une carrière de craie dont l'exploitation a pris fin en 2013, rendant possible, pour le Conservatoire, de sauvegarder tout ou partie de ce site remis à l'état naturel. Le secteur comprend également des pelouses, des zones humides et des coteaux calcaires.

La maîtrise foncière par le Conservatoire aura pour objectif de maintenir les différents paysages dans le cadre du corridor écologique des coteaux crayeux. La gestion de ce territoire et la mise en valeur de ce patrimoine seront menées en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturel Nord-Pas-de-Calais.

Sur la Commune de Dannes, la proposition de création du périmètre d'intervention du Conservatoire porte sur environ 26 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable : 8 voix contre et 7 voix pour.

- A la création du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral d'une superficie de 26 hectares,
- A l'intervention et l'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur ce nouveau périmètre.

Monsieur Carton évoque le fait qu'inclure ces terrains dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral aurait pour conséquence d'empêcher toute nouvelle activité industrielle sur ce site.

II – Avenant à la convention de mutualisation des ADS avec la CAB

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 Février 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec la CAB afin de charger le service commun d'instruire les actes d'urbanisme.

Le 27 Juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a approuvé son règlement local de publicité. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les instructions des demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré enseigne ne seront plus assurées par les services de l'état.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inclure dans l'instruction de ces actes dans le cadre du service mutualisé des ADS de la CAB. Compte tenu de la nature et de la technicité de ces dossiers, le coût de l'instruction refacturé à la commune est de 96 € 80 par acte instruit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'extension de la mutualisation des ADS aux dossiers de demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré-enseignes
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation avec la CAB.

III- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 Décembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 Poste d'Adjoint Technique à temps complet

Et la création de

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2020.

IV – Décisions modificatives

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits aux comptes 7391171 et 6688 sont insuffisants. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de voter les décisions modificatives détaillées ci-dessous.

		BUDGET 2019	D.M.
<u>Dépenses de fonctionnement</u> 7391171	Dégrèv.TF sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0.00	+ 264.00
<u>Dépenses de fonctionnement</u> 6042	Achat de prestations de services	43 990.00	- 264.00

		BUDGET 2019	D.M.
<u>Dépenses de fonctionnement</u> 6688	Charges financières (Frais emprunt)	0.00	+ 450.00
<u>Dépenses de fonctionnement</u> 6068	Fournitures	30 000.00	- 450.00

V – Cimetière

Monsieur le Président rappelle que le 10 Avril 2019, un devis a été signé par Monsieur le Maire avec la société AD-Funéraire, pour les travaux de restructuration du cimetière (Plan informatique du cimetière, état des lieux de l'ensemble du cimetière avec reprise des concessions en état d'abandon ... (Procédure d'une durée d'environ 3 ans)), et présente le règlement intérieur du cimetière.

VI– Tarifs concessions cimetière

Monsieur le Président propose les nouveaux tarifs des concessions détaillés ci-dessous :

Acquisition concession funéraire :

Concession 2.20 m ² (2.20 X 1m)-sans passe-pieds	Durée 30 ans	150 € 00
Concession 2.20 m ² (2.20 X 1m)-sans passe-pieds	Durée 50 ans	270 € 00
Concession 5.50 m ² (2.20 X 2.50m)-sans passe-pieds	Durée 30 ans	550 € 00
Concession 5.50 m ² (2.20 X 2.50m)-sans passe-pieds	Durée 50 ans	800 € 00

Les concessions d'une durée de 30 ou 50 ans sont renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Acquisition concession cinéraire :

Case columbarium	Durée 10 ans	250 € 00
Case columbarium	Durée 15 ans	350 € 00

Les concessions d'une durée de 10 ou 15 ans sont renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Tarif caveau provisoire :

- Les 2 premiers mois : gratuit
- Du 3^{ème} au 6^{ème} mois : 30 € 00 par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs ci-dessus.

VII – Travaux énergétiques de l'école élémentaire

Monsieur le Président, fait part aux membres du Conseil municipal que, suite à l'appel d'offre pour les travaux de rénovation BBC de l'école élémentaire, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : Gros œuvre étendu, démolition, désamiantage : Entreprise LIGNIER – 162 797 € 05 H.T.
- Lot 2 : Structure bois, couverture, bardage : Entreprise Concept Structures Bois – 34 500 € 00 H.T.
- Lot 3a : Menuiseries extérieures : Entreprise Sueur – 73 280 € 29 H.T.
- Lot 3b : Metallerie, serrurerie : Entreprise Mevital – 19 514 € 94 H.T.
- Lot 4 : Plâtrerie, isolation, faux plafonds, menuiseries intér. : Entr. Blanpain – 106 775 € 40 H.T.
- Lot 5 : Courants forts/faibles : Entreprise Flash Energies – 43 930 € 18 H.T.
- Lot 6 : CVC/Plomberie, sanitaires : Entreprises Thermoclim – 62 000 € 00 H.T.
- Lot 7 : Revêtements de sols et muraux : Entreprise Decaux : 29 581 € 42 H.T.

Le Conseil Municipal, à 8 voix, vote contre ce projet. Ces derniers estiment en effet, que la construction d'une nouvelle école n'aurait pas coûté beaucoup plus cher et que l'école, après ces travaux de rénovation ne répondra pas aux obligations en matière d'accessibilité fixées par la loi à partir de 2024.

VIII – Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public rue du Stade

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offre pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue du stade, l'entreprise HP ELEC a été retenue pour un montant de 155 110 € 38 H.T.

IX – Droits de Prémption

- Terrain et immeuble situés 12, rue du Stade, cadastrés AD 533-534, appartenant à Mr et Mme Dubois Eric
- Terrain et immeuble situés 21, rue du Centre, cadastrés AD 376, appartenant à Mr Stubert Jimmy ET Mme Gaëlle Noel

- Terrain et immeuble situés 9, rue du Vivier, cadastrés AE 47-48, appartenant à Mr Caudevel Eric
- Terrain et immeuble situés 2, Impasse du Camping, cadastrés AD 532-535, appartenant aux conjoints Legrand-Fauchois
- Terrain situé lieudit « Les Cressonnières », cadastré AI 166-249, appartenant à Mme Pionnier Lemattre Françoise, Mrs Lemattre Benoit et Benjamin
- Terrain et immeuble situés 1, résidence de la Couronne, cadastrés AD 550, appartenant à Mr et Mme Bigot Nicolas
- Terrain situé lieudit « Les Cressonnières », cadastrés AI 148, appartenant à Mrs Sergent Jean-Jacques et Jean-Paul et Mme Sergent Elisabeth
- Terrain situé lieudit « Les Cressonnières », cadastrés AI 180, appartenant à Mrs Sergent Jean-Jacques et Jean-Paul et Mme Sergent Elisabeth.